



## **RAPPORT D'ÉVALUATION DU CONSEILLER-MÉDIATEUR**

Concernant les inquiétudes des populations locales quant au  
Projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun (n°11124)  
au Cameroun

Janvier 2012

*Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives  
Société financière internationale  
Agence multilatérale de garantie des investissements*  
[www.cao-ombudsman.org](http://www.cao-ombudsman.org)

## TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1. LA PLAINTÉ.....	7
2. LE PROJET.....	7
3. L'ÉVALUATION DU CAO.....	11
3.1    MÉTHODOLOGIE.....	11
3.2    RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION.....	12
3.2.1 <i>Résumé des problèmes</i> .....	12
3.2.2 <i>Les besoins des parties prenantes</i> .....	13
4. CONCLUSIONS ET PROCHAINES ÉTAPES.....	14

## ABRÉVIATIONS

BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAO	Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives
CARFAD	Centre africain de recherches forestières appliquées et de développement
CED	Centre pour l'environnement et le développement
CHEVRON	Chevron Corporation
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company S.A.
CPSP	Comité de pilotage et de suivi des pipelines
ECMG	Groupe externe de suivi de la conformité environnementale
EEPCI	Esso Exploration and Production Chad Inc.
EXXONMOBIL	Exxon Mobil Corporation
FOCARFE	Fondation camerounaise d'actions rationalisées et de formation sur l'environnement
FSO	Terminal flottant de stockage et déchargement / Floating Storage and Offloading vessel
GIC	Groupe international consultatif
IDA	Association internationale de développement
IFC	Société financière internationale
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements
ONG	Organisation non gouvernementale
Petronas	Petroleum Nasional Berhad
PGE	Plan de gestion environnementale
RAPID	Réseau d'actions participatives aux initiatives de développement
RELUFA	Réseau de lutte contre la faim au Cameroun
SNH	Société nationale d'hydrocarbures
TOTCO	Tchad Oil Transportation Company

## INTRODUCTION

Le 25 mai 2011, le Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) a reçu un courrier émanant de quatre ONG - le Centre africain de recherches forestières appliquées et de développement<sup>1</sup> (CARFAD), le Centre pour l'environnement et le développement<sup>2</sup> (CED), la Fondation camerounaise d'actions rationalisées et de formation sur l'environnement<sup>3</sup> (FOCARFE) et le Réseau de lutte contre la faim<sup>4</sup> (RELUFA) - alléguant que les activités de la *Cameroon Oil Transportation Company SA* (COTCO), un client de l'IFC, avaient des retombées environnementales et sociales négatives sur les membres de différentes communautés locales au Cameroun. Les quatre ONG agissaient pour le compte des membres des communautés concernées qui prétendaient être directement affectées par le Projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun (le « projet d'oléoduc »). Les membres des communautés demandaient l'assistance du CAO pour examiner divers problèmes environnementaux et sociaux concernant la partie camerounaise du projet.

Ce rapport présente et résume l'évaluation réalisée par le CAO entre le 18 et le 25 juillet 2011. Il brosse en premier lieu une description du fonctionnement du CAO, et expose ensuite les grandes lignes de la plainte, accompagnées d'un historique succinct du projet d'oléoduc. Il s'achève sur une évaluation globale des problèmes et des conclusions et sur un descriptif des prochaines étapes. Il offre un compte rendu des points de vue recueillis par l'équipe du CAO et les explications des étapes ultérieures selon que les plaignants choisissent de poursuivre le processus de médiation du CAO ou préfèrent saisir son Service de contrôle de l'application des directives. *Le rapport ne porte aucun jugement sur le fond de la plainte.*

### Le CAO

Le Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) est le mécanisme de recours indépendant de la Société financière internationale (IFC) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) du Groupe de la Banque mondiale. Il relève directement du Président du Groupe et a pour mandat d'aider l'IFC et la MIGA à instruire de manière juste, objective et constructive les plaintes des personnes affectées par les projets qu'elles financent et à améliorer les retombées sociales et environnementales de ces projets.

L'évaluation est conduite par le Service de médiation du CAO. Elle a pour objectifs : 1) d'obtenir des précisions sur les problèmes et les préoccupations posés par le(s) plaignant(s) ; 2) de recueillir des renseignements sur la façon dont les autres parties

---

<sup>1</sup> Le Centre africain de recherches forestières appliquées pour le développement (CARFAD) est une ONG basée au Cameroun et spécialisée dans le développement durable et la protection de l'environnement qui, outre les services fournis, effectue des évaluations d'impact de l'environnement et des audits environnementaux.

<sup>2</sup> Le Centre pour l'environnement et le développement (CED) a pour ambition de favoriser l'évolution non violente des conflits d'accès et d'usage des espaces et des ressources. À cet effet, l'organisation s'est donnée pour mission de contribuer à la protection des droits, des intérêts, de la culture et des aspirations des communautés locales et autochtones en Afrique centrale. Elle a été créée en 1994 par des ressortissants camerounais et des étrangers.

<sup>3</sup> La Fondation camerounaise d'actions rationalisées et de formation sur l'environnement (FOCARFE), une ONG fondée au Cameroun en 1991, consacre son action à l'environnement et au développement durable, et s'intéresse notamment aux industries extractives, à la foresterie locale, au développement durable des terres et au développement urbain.

<sup>4</sup> Le Réseau de lutte contre la faim (RELUFA) regroupe des organisations camerounaises œcuméniques et séculaires à but non lucratif de différentes régions du pays. Il élabore des stratégies de lutte contre les problèmes systémiques associés à la faim, à la pauvreté, à l'injustice socio-économique et environnementale. Depuis 2001, il bénéficie d'un statut juridique au Cameroun.

prenantes perçoivent la situation ; et 3) d'aider les parties prenantes à prendre la mesure de la situation et à déterminer si elles sont à même de régler conjointement le problème dans le cadre d'un processus organisé par le Médiateur du CAO, ou si l'affaire doit être transmise pour examen au Service de contrôle de l'application des directives.

Selon les directives opérationnelles du CAO<sup>5</sup>, la réception d'une plainte est généralement suivie des étapes suivantes :

Étape 1 : **Accusé de réception** de la plainte

Étape 2 : **Recevabilité** : évaluation de la recevabilité de la plainte par rapport au mandat du CAO (délai maximal de 15 jours ouvrables).

Étape 3 : **Évaluation du Service de médiation** : évaluation des problèmes et assistance aux parties prenantes pour qu'elles prennent la mesure de la situation et déterminent s'il leur est possible de trouver une solution conjointe dans le cadre d'un processus organisé par le Service de médiation du CAO, ou si l'affaire doit être transmise au Service de contrôle de l'application des directives pour évaluation de la performance de l'IFC et de la MIGA sur le plan social et environnemental. L'évaluation peut durer 120 jours ouvrables au maximum.

Étape 4 : **Recherche d'une solution** : en cas de poursuite du processus de médiation, cette phase consiste à engager une procédure de règlement du différend (généralement sur la base d'un protocole d'accord et/ou de règles fondamentales définies d'un commun accord par les Parties) dans le cadre d'un processus d'accompagnement/médiation, de travaux conjoints d'investigation, ou de tout autre processus convenu aboutissant à un accord de règlement ou à un autre objectif approprié et adopté d'un commun accord. Les méthodes retenues viseront essentiellement à examiner, d'une façon jugée acceptable par toutes les Parties concernées, les problèmes posés dans la plainte et tout autre problème sérieux en rapport avec la plainte identifié lors du processus d'évaluation ou de recherche d'une solution<sup>6</sup>.

OU

**Évaluation/Audit du Service de contrôle de l'application des directives** : si les plaignants optent pour un contrôle de l'application des directives, le service compétent de la CAO engagera une évaluation des vérifications préalables en matière environnementale et sociale effectuées par l'IFC/MIGA pour le projet en question afin de déterminer si un contrôle de leur intervention dans le projet se justifie.

Étape 5 : **Examen et suivi**

---

<sup>5</sup> Pour de plus amples détails sur le rôle et les activités du CAO, consulter l'intégralité des directives opérationnelles : <http://www.cao-ombudsman.org/languages/french/>

<sup>6</sup> Si les parties prenantes ne sont pas en mesure de régler les problèmes dans le cadre d'un processus conjoint et dans le délai convenu, le Médiateur s'efforcera dans un premier temps de les aider à sortir de l'impasse. Au cas où cela s'avérerait impossible, il informera les parties prenantes, notamment les services de la SFI/MIGA, le Président et le Conseil d'Administration du Groupe de la Banque ainsi que le public, qu'il a clos le dossier et l'a transféré, pour évaluation, au Service de contrôle de l'application des directives du CAO.

Étape 6 : **Conclusion/clôture**

Après avoir soigneusement examiné la plainte déposée en mai 2011 par les quatre ONG pour le compte des populations locales, le CAO a déterminé le 12 juin 2011 que celle-ci respectait les trois critères d'admissibilité :

1. Elle porte sur un projet auquel l'IFC/MIGA participe ou envisage sérieusement de participer.
2. Les problèmes qu'elle soulève relèvent du mandat du CAO d'examiner les effets environnementaux et sociaux des investissements de l'IFC/MIGA.
3. Le plaignant (ou ceux que le plaignant est habilité à représenter) risque d'être affecté si les effets sociaux et/ou environnementaux évoqués dans la plainte se produisent.

En conséquence, conformément aux Directives opérationnelles du CAO, le Service de médiation a entamé une évaluation des problèmes posés dans la plainte et les possibilités de les résoudre.

## 1. La plainte

Les signataires de la plainte dont le CAO a été saisi sont un groupe de Camerounais directement concernés, à savoir quatre communautés distinctes, une famille et deux particuliers. La plainte a été déposée par quatre ONG, au nom des membres des communautés directement lésés. Elle demande l'assistance du CAO pour examiner plusieurs problèmes d'ordre environnemental et social du côté camerounais du projet d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun.

Parmi les membres des communautés locales directement concernés, deux plaignants ont demandé au CAO de préserver leur anonymat. En conséquence, les noms des individus ou de leurs villages ne seront pas mentionnés dans ce rapport<sup>7</sup>. En juin 2011, les quatre ONG ont accepté qu'un résumé de la plainte comportant les noms de leurs signataires soit publié sur le site Web du CAO, les membres des communautés locales demeurant pour leur part anonymes.

La plainte allègue, entre autres, que les opérations de COTCO posent les problèmes sociaux et environnementaux suivants :

- l'augmentation du nombre de cas de VIH/Sida après l'installation de l'oléoduc ;
- des inquiétudes quant à la qualité et à l'adéquation des programmes d'indemnisation ;
- la perte des moyens de subsistance des pêcheurs
- la gestion inadéquate des déchets
- les accidents du travail et l'insuffisance des indemnités
- le déplacement et la compensation insuffisante des communautés autochtones
- des préoccupations relatives aux sous-traitants, aux processus de compensation, et au montant des indemnités
- des inquiétudes concernant les droits de transit du pétrole au Cameroun.

La plainte indique que depuis 2005, les ONG se sont entretenues avec COTCO et les autorités dans le cadre d'un « **processus de plateforme tripartite** », mais estime que cette procédure n'a pas permis d'aboutir au règlement de plusieurs affaires traitées dans ce cadre, et n'a pas permis de prendre la mesure exacte de nombreuses autres affaires établies par les ONG.

Au terme de la plainte, les ONG membres de la plateforme tripartite constatent pour seul résultat des travaux de cette dernière, la publication d'un rapport intitulé « Évaluation sociale » pour l'année 2006. Selon elles, des rapports ont été publiquement présentés lors d'une conférence de presse, mais ils n'avaient pas été signés par les trois groupes constituant la plateforme.

## 2. Le projet

Le Projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun porte sur la construction d'un oléoduc de 1 070 km pour transporter du pétrole brut depuis trois champs pétroliers situés dans le Sud-Ouest du Tchad jusqu'à un navire ancré à 11 km au large de la côte camerounaise, le terminal flottant de stockage et de déchargement (FSO). L'oléoduc a été achevé et mis en service en juillet 2003.

L'investissement de l'IFC dans le projet s'est composé d'un prêt de 100 millions de dollars EU pour son propre compte et d'un prêt syndiqué de 100 millions de dollars EU avec plus de 15 banques commerciales. Le Groupe de la Banque mondiale a par ailleurs apporté

---

<sup>7</sup> Si les parties décident de poursuivre les travaux avec le médiateur du CAO, des mesures seront prises pour mettre en place un espace sûr où les membres des communautés ne craindront pas de dévoiler leur identité.

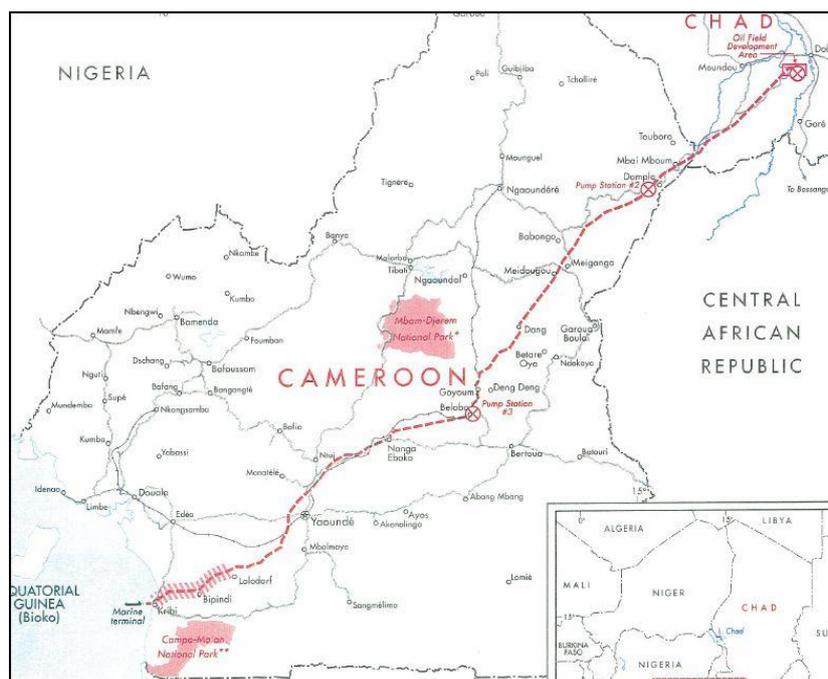
un soutien sous la forme de crédits de l'IDA aux pays (39,5 millions de dollars EU au Tchad, 53,4 millions de dollars EU au Cameroun) pour financer leurs apports en capitaux aux entreprises participant au projet, et un crédit de plus de 40 millions de dollars EU de l'IDA pour financer un programme de renforcement des capacités des administrations publiques<sup>8</sup>. Le gouvernement tchadien a remboursé le prêt, mais pas le Cameroun, qui reste redevable à la BIRD de l'équivalent de 18 671 309,97 dollars EU.

Les concessions pétrolières tchadiennes sont détenues par trois sociétés pétrolières, à savoir Exxon Mobil Corporation (ExxonMobil) (40 %), Petroliam Nasional Berhad (Petronas) (35 %) et Chevron Corporation (Chevron) (25 %).

La structure du capital du promoteur du projet se présente comme suit : ExxonMobil, 40,2 % ; Chevron, 21,3 %, Petronas, 29,8 %, gouvernement tchadien, 2,7 % et gouvernement camerounais, 5,2 %<sup>9</sup>.

Les entreprises du consortium financeront l'exploitation du gisement à hauteur de 1,9 milliard de dollars EU environ, entièrement sur leurs propres ressources et proportionnellement à leurs participations respectives. Les bénéficiaires des prêts de l'IFC sont la Cameroon Oil Transportation Company S.A (COTCO)<sup>10</sup> et la Tchad Oil Transportation Company (TOTCO)<sup>11</sup>.

L'oléoduc part du Sud-Ouest du Tchad, près de Doba, et traverse le Cameroun jusqu'à un terminal maritime proche de Kribi sur la côte camerounaise<sup>12</sup>:



<sup>8</sup> Pour de plus amples informations, consulter l'adresse suivante :

[http://www.ifc.org/ifcext/eir.nsf/AttachmentsByTitle/ChadCameroonPipeline1/\\$FILE/CHAD+CAMEROON+PIPELINE+FACT+SHEET.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/eir.nsf/AttachmentsByTitle/ChadCameroonPipeline1/$FILE/CHAD+CAMEROON+PIPELINE+FACT+SHEET.pdf)

<sup>9</sup> [Les données pour août 2009 ont été communiquées par l'IFC.](#)

<sup>10</sup> La Cameroon Oil Transportation Company S.A (COTCO) est une société *ad hoc* établie au Cameroun sous forme de coentreprise entre les promoteurs privés du projet et les gouvernements camerounais et tchadien, qui seront propriétaires et exploitants de la partie camerounaise du système d'exportation de l'oléoduc. Voir : [www.ifc.org/projects](http://www.ifc.org/projects)

<sup>11</sup> La Tchad Oil Transportation Company (TOTCO) est une société *ad hoc* établie au Tchad sous forme de coentreprise entre les promoteurs privés du projet et le gouvernement tchadien, qui sera le propriétaire et l'exploitant de la partie tchadienne du système d'exportation de l'oléoduc. Voir : [www.ifc.org/projects](http://www.ifc.org/projects)

<sup>12</sup> [http://www.esso Chad.com/Chad-English/PA/Operations/TD\\_ProjectMaps.asp](http://www.esso Chad.com/Chad-English/PA/Operations/TD_ProjectMaps.asp)

En mai 1999, le Plan de gestion environnementale<sup>13</sup> (PGE) a été arrêté dans le cadre d'une enquête et d'une analyse scientifiques d'envergure qui avaient débuté en 1993<sup>14</sup>. La partie concernant le Cameroun abordait les thèmes suivants :

- Plan de gestion de l'accès induit
- Plan de gestion des sites culturels
- Manuel des mesures d'atténuation relatives à chaque site
- Plan de suivi de l'environnement
- Exigences et spécifications techniques dans les domaines  
Biophysique/Socioéconomique/Santé
- Plan de compensation
- Projet de fondation environnementale
- Programme d'amélioration environnementale en dehors des sites du projet
- Plan pour les populations autochtones
- Plan de gestion des déchets
- Tabulation des informations environnementales et cartes-tracés

Selon les procédures d'examen environnemental et social de la Banque mondiale et de l'IFC, le projet relève de la catégorie A. Les problèmes environnementaux et sociaux qui lui sont associés comportent, sans que cette liste soit limitative, les retombées sociales directes et secondaires de la mise en exploitation des trois gisements du bassin de Doba ; l'analyse des autres couloirs envisageables pour l'oléoduc et le tracé de l'oléoduc dans le couloir privilégié ; la compensation des retombées socio-économiques sur les trois champs pétroliers et le long du tracé retenu pour l'oléoduc ; la prévention, l'atténuation et la compensation des effets sur la biodiversité ; un programme d'atténuation des retombées sur la population Bakola en République du Cameroun ; la prévention des déversements d'hydrocarbures et les plans d'intervention ; et la santé et la sécurité du personnel et du public.

En 1997, les autorités camerounaises ont établi le Comité de pilotage et de suivi des pipelines (CPSP)<sup>15</sup> qui a été chargé d'assurer le suivi des opérations de construction et de superviser l'indemnisation des communautés. Dans le cadre de ses fonctions, le CPSP coordonne les activités de tous les ministères participant à l'exercice de suivi, y compris le soutien à tous les projets de COTCO, notamment la plateforme tripartite.

En 2001, l'IFC a demandé la mise en place d'une fonction de suivi externe pour le projet d'oléoduc Tchad-Cameroun et a désigné à ce titre D'Appolonia S.p.A., un cabinet-conseil

---

<sup>13</sup> Voir : <http://www.esso Chad.com/Chad-English/PA/Files/vol1cam1.pdf>

<sup>14</sup> Voir : [http://www.esso Chad.com/Chad-English/PA/Newsroom/TD\\_Documentation.asp](http://www.esso Chad.com/Chad-English/PA/Newsroom/TD_Documentation.asp)

<sup>15</sup> Le Comité de pilotage et de suivi des pipelines (CPSP) est placé sous l'autorité de la Société nationale des hydrocarbures (SNH) dont le Directeur général assure sa présidence. Le CPSP est une structure interministérielle créée par décret présidentiel dans le but de préserver les intérêts des parties au projet d'oléoduc Tchad/Cameroun. Il se compose de deux organes : i) le Comité de suivi, et ii) le Secrétariat permanent, qui recouvre plusieurs services et départements, dont six inspecteurs de terrain. Accompagnés d'agents qui servent d'intermédiaires entre l'organisation et les communautés, ils se rendent régulièrement sur le terrain pour examiner les opérations et déterminer les litiges et les questions d'indemnisation. Ils sont choisis en fonction de leur connaissance du terrain, notamment dans la région où ils sont nommés. Le CPSP remplit les fonctions suivantes : a) il coordonne les mesures prises par les autorités et les organismes publics à différents stades des opérations associées à l'oléoduc ; b) il facilite les contacts entre la Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) et les pouvoirs publics et les communautés en général ; c) il vérifie le respect des engagements de COTCO, notamment dans les domaines associés à l'environnement et aux questions socio-économiques, comme l'indemnisation, les retombées environnementales et sanitaires, et le recours maximal à la main-d'œuvre locale pendant la construction et l'exploitation du projet.

[http://www.snh.cm/index.php?option=com\\_content&view=article&id=87%3Ale-cpsp&catid=51%3Aorganigramme&Itemid=63&lang=fr](http://www.snh.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=87%3Ale-cpsp&catid=51%3Aorganigramme&Itemid=63&lang=fr)

italien, pour constituer un Groupe externe de suivi de la conformité environnementale (ECMG)<sup>16</sup>. La même année, le Groupe de la Banque mondiale a nommé le Groupe international consultatif (GIC)<sup>17</sup> pour le Projet d'exploitation pétrolière et d'oléoduc Tchad-Cameroun dans l'objectif d'identifier d'éventuels problèmes relatifs à l'utilisation des recettes publiques, l'adéquation de la participation de la société civile, les progrès accomplis dans le renforcement de la capacité institutionnelle et, plus généralement, les questions ayant trait à la gouvernance, à la gestion de l'environnement et aux retombées sociales. Le GIC avait pour mission de donner au Président du Groupe de la Banque mondiale et aux gouvernements tchadien et camerounais des avis indépendants en vue de résoudre les problèmes relatifs à l'exécution des projets. Néanmoins, le retrait de la Banque mondiale du projet du Tchad en septembre 2008 et le remboursement anticipé par le Tchad du reliquat du prêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (« BIRD ») et des deux crédits de l'IDA n'ont eu aucune incidence pour le Cameroun, les équipes assurant le suivi de la conformité en application du PGE étant restées en place<sup>18</sup>.

La mission de suivi du projet du GIC au Tchad et au Cameroun a pris fin en 2009. Le suivi ultérieur est assuré par l'IFC et par le Groupe externe de suivi de la conformité environnementale du groupe indépendant de créanciers.

L'oléoduc traverse 840 kilomètres de territoire camerounais ; il est ainsi confronté au double défi de la distance et de la diversité, et passe au long de 240 villages dans la portion située entre le Tchad et le terminal maritime situé au large de Kribi. Cette région extrêmement diversifiée englobe des dizaines de cultures parlant plus de 200 langues et dialectes locaux, et se compose de montagnes, de plateaux, de forêts denses et de marécages côtiers. COTCO a établi une équipe spécialisée de contrôleurs de l'environnement, d'inspecteurs de terrain du CPSP et d'agents chargés des relations avec les communautés pour prendre plus précisément la mesure des problèmes et des sujets de préoccupation associés au Plan de gestion de l'environnement.

L'entreprise a mis en place un exercice de bilan social auquel participent le Comité de pilotage et de suivi des pipelines, des ONG et COTCO elle-même dans le but de gérer les différents problèmes posés par les résidents et de proposer un cadre de référence pour les résoudre. COTCO travaille en coopération avec ce groupe et avec les villageois concernés pour élaborer une liste hiérarchisée des doléances villageoises – il s'agit du bilan social, devenu en 2009 la plateforme tripartite.

Les Parties se sont réunies chaque année pour examiner et traiter les points suivants :

- a) regrouper les réclamations des communautés affectées tout au long de l'oléoduc dans une base de données commune qui comporterait des informations émanant des ONG et dont COTCO assurerait la diffusion aux différentes parties ;
- b) organiser une réunion d'évaluation commune entre le CPSP, les ONG et COTCO pour traiter les problèmes et les réclamations au cas par cas ;
- c) délibérer de la classification des réclamations dans les catégories suivantes :
  - 1) les affaires pour lesquelles COTCO comprend et accepte que des mesures doivent être prises vis-à-vis des communautés concernées ;

<sup>16</sup> *External Monitoring of the Chad-Cameroon Pipeline Project, Lessons of Experience* | Septembre 2006 | n° 1.

Pour de plus amples informations, voir :

[http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/p\\_ChadCam\\_LessonsLearned/\\$FILE/ChadCam\\_LOE\\_Final.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/p_ChadCam_LessonsLearned/$FILE/ChadCam_LOE_Final.pdf)

<sup>17</sup> Le GIC est l'une des composantes de la structure de surveillance proposée par le Groupe de la Banque mondiale pour accompagner la bonne réalisation du projet lorsque celui-ci a été approuvé par le Conseil d'administration. Pour de plus amples informations sur ses termes de référence, consulter le site suivant :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/AFRICAEXT/CHADEXTN/0,,print:Y~isCURL:Y~contentMDK:20014994~menuPK:64282138~pagePK:41367~piPK:279616~theSitePK:349862,00.html>

<sup>18</sup> Pour de plus amples informations, voir :

[http://siteresources.worldbank.org/INTCAMEROON/Resources/IAG\\_Chad-Cameroon\\_Pipeline\\_Final\\_Report\\_Sept-3-2009.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTCAMEROON/Resources/IAG_Chad-Cameroon_Pipeline_Final_Report_Sept-3-2009.pdf)

- 2) celles dans lesquelles COTCO a respecté ses engagements au titre du PGE sans pour autant que la population soit satisfaite, de sorte que COTCO proposera des solutions au cas par cas dans un esprit de bon voisinage ;
  - 3A) les affaires ne faisant pas l'objet d'un consensus et pour lesquelles des évaluations sur le terrain s'imposent ;
  - 3B) les affaires réglées à l'amiable ;
  - 4) les affaires qui ne concernent pas COTCO.
- d) une nouvelle subdivision de la classification par types de projet, par exemple l'eau potable, l'irrigation, l'assainissement, la facturation et l'emploi, entre autres ;
  - e) la conduite de visites communes sur le terrain par la plate-forme tripartite (CPSP, ONG et COTCO) pour évaluer le bien-fondé des réclamations ;
  - f) le suivi du règlement des réclamations dont COTCO a été saisie, COTCO apportant des preuves et des documents attestant du règlement aux Parties concernées.

En janvier 2008, « le bilan social » est devenu une « **plateforme de communication et de concertation** » qui se réunit chaque trimestre avec des représentants des trois mêmes groupes : CPSP, COTCO, ONG et autres partenaires. La plate-forme avait pour objectif de traiter les réclamations soumises par les ONG au nom des communautés concernées. Elle opérait selon un cycle annuel dénommé « année sociale » et a abouti à l'établissement d'un rapport intitulé « Bilan social » signé par les trois Parties.

Entre 2005 et 2011 ont eu lieu 22 réunions communes CPSP-COTCO- ONG, 16 visites conjointes d'enquête sur le terrain et deux forums d'information et de communication qui ont informé un vaste public des opérations relatives à l'oléoduc.

Divers participants ont assisté à ces forums, notamment des représentants des communautés concernées situées au long de l'oléoduc, des universitaires, des ONG tchadiennes et camerounaises, des fonctionnaires tchadiens, des représentants de l'administration camerounaise et des représentants du GIC.

### 3. ÉVALUATION DU CAO

#### 3.1 Méthodologie

L'évaluation du CAO vise à obtenir des précisions sur les problèmes et les préoccupations posés par les plaignants, à recueillir des renseignements sur la façon dont les autres parties prenantes perçoivent la situation, et à aider les Parties à prendre la mesure de la situation et à déterminer si elles sont à même de régler conjointement le problème dans le cadre d'un processus organisé par le médiateur du CAO, ou si l'affaire doit être transmise au Service de contrôle de l'application des directives pour examen. *Le médiateur ne réunit pas les informations dans le but de se prononcer sur le fond de la plainte.*

L'évaluation de la plainte concernant le projet d'oléoduc Tchad-Cameroun par le CAO s'est composée des éléments suivants :

- Examen/revue des documents relatifs au projet
- Entretiens avant et pendant les visites au Cameroun
- Visite des sites du projet

Au cours des deux déplacements sur le terrain effectués par l'équipe du CAO en juillet et en août 2011, l'équipe a examiné les dossiers de l'IFC, de COTCO et des ONG et les documents du projet, et conduit des entretiens et des réunions de groupes avec :

- les représentants des quatre ONG qui ont déposé la plainte au nom des membres des communautés ;

- des membres des communautés locales de différentes régions du Cameroun. Des réunions ont été organisées à Yaoundé et dans leurs villages en juillet et en août 2011 ;
- l'équipe de gestion de COTCO, constituée du Directeur général de l'entreprise, du Directeur de la sécurité, de la santé et de l'environnement ; du Directeur des affaires publiques et gouvernementales ; du responsable du PGE, et du responsable des relations communautaires des affaires publiques et gouvernementales.
- le personnel du Comité de pilotage et de suivi des pipelines (CPSP) ;
- le personnel de la Fondation pour l'environnement et le développement du Cameroun<sup>19</sup> (FEDEC).
- l'équipe de projet de l'IFC à Washington et le Chef-pays de l'IFC au Cameroun.

Aussi, L'équipe du médiateur du CAO s'est rendue dans quelques villages ruraux voisins de l'oléoduc.

### 3.2 Résultats de l'évaluation

#### 3.2.1 Résumé des problèmes

Les problèmes résumés ci-dessous se fondent sur la plainte originale reçue par le CAO, et sur les entretiens et discussions avec les parties prenantes (avant et pendant les visites d'évaluation du CAO sur le terrain). Pour le CAO, il s'agit là des sujets et des inquiétudes qu'il conviendrait de résoudre pour régler la situation faisant l'objet de la plainte :

#### *Impacts et inquiétudes/preoccupations pendant la construction de l'oléoduc :*

- Compensation pour les retombées associées à la construction de l'oléoduc (dont une indemnisation et des délais de paiement appropriés et le respect des traditions culturelles telles que définies par les communautés). La plateforme tripartite s'est penchée sur ces problèmes; néanmoins, le désaccord concernant la résolution des réclamations persiste. COTCO considère avoir réglé et clos 456 affaires, mais les ONG membres de la plateforme estime que certaines n'ont pas encore été réglées.
- L'incidence sur les moyens de subsistance des membres des communautés (besoins en matière de réhabilitation des terres, effets sur les récoltes, accès aux ressources naturelles à des fins de subsistance, déclin des populations de poissons dans la région de Kribi, et restriction de l'accès à certaines zones forestières pour les communautés autochtones Bagyéli).
- Conditions de travail et traitement du personnel embauché par COTCO ou par ses sous-traitants à la suite d'accidents du travail.

#### *Impacts et inquiétudes/preoccupations après la construction de l'oléoduc :*

- Problèmes sanitaires :
  - augmentation du nombre de cas de VIH/Sida après la construction de l'oléoduc par suite de la migration de la main-d'œuvre et de l'établissement de camp de base.
  - Gestion de l'amiante/des déchets et effets éventuels sur la santé humaine.

<sup>19</sup> La Fondation pour l'environnement et le développement au Cameroun (FEDEC) est une fondation caritative créée en 2001 en vertu du droit néerlandais et reconnue d'utilité publique. Elle bénéficie d'une dotation de 3,5 millions de dollars EU de la Cameroun Oil Transportation Company (COTCO) et était censée mobiliser d'autres financements. Un de ses rôles est entre autres, de fournir un appui financier à long terme à la protection de l'environnement et à l'amélioration du développement des communautés autochtones de la République du Cameroun. Les services d'assistance qu'elle offre à la communauté Bagyéli portent sur les domaines suivants : i) agriculture - fourniture de matériel agricole et de semences ; ii) éducation - distribution de fournitures scolaires aux élèves Bagyéli; iii) santé - assistance aux soins et aux services de santé ; iv) citoyenneté – assurer l'accès aux documents et aux droits civils ; et v) habitat - constructions de maisons. Voir : <http://fedec-cam.org/>

- Accès insuffisant à l'eau potable dû au mauvais aménagement des puits.
- Effets possibles sur la santé due au déversement d'hydrocarbures et de la pollution potentielle dans les zones où la pêche est la principale activité économique.
- Formulation et gestion du Plan pour les populations autochtones et participation des communautés à sa mise en œuvre.
- Conditions de travail et traitement des travailleurs engagés par COTCO ou par ses sous-traitants après des accidents du travail.
- Retombées de la diminution des populations de poissons sur les moyens de subsistance des membres des communautés.
- Consolidation des mécanismes existants :
  - La « plateforme tripartite » pour aider les parties prenantes à examiner en commun les besoins futurs des communautés au Cameroun.
  - Le mécanisme de réclamation de COTCO.

Cette énumération ne vise pas à juger du bien-fondé de la plainte originale. Elle reprend les sujets qui devront être discutés pour que COTCO et les plaignants parviennent à un règlement mutuellement satisfaisant dans le cas où les plaignants décideraient de poursuivre le processus de règlement du différend.

### 3.2.2 *Les besoins des parties prenantes*

À partir des discussions avec les parties prenantes évoquées à la section 3.1, le CAO a établi la liste suivante des besoins fondamentaux exprimés par celles-ci durant l'évaluation qu'il a conduite :

#### *S'agissant des communautés et des prestations sociales :*

- la participation des membres des communautés concernées est essentielle à tout règlement des problèmes et préoccupations posés;
- amélioration de la coordination par et entre les différents pouvoirs publics au Cameroun ;
- optimisation des avantages pour les populations vivant dans les régions voisines du projet, surtout dans les villages ;
- embauche préférentielle des jeunes, et aide au rétablissement des moyens de subsistance des communautés de pêcheurs affectées ;
- reconnaissance et appréciation des efforts déployés de bonne foi par les différentes parties prenantes pour remédier aux retombées sociales et environnementales et répondre aux préoccupations des communautés ;
- démontrer et reconnaître les avantages dont la population profite déjà globalement (emplois et programmes sociaux associés à la prévention du VIH/Sida, prévention du paludisme, autonomie économique des projets gérés par les femmes, protection des parcs nationaux, soutien à l'éducation, au sport et aux activités culturelles, etc.)
- reconnaissance mutuelle de la disposition et de la volonté de toutes les parties prenantes à travailler ensemble pour résoudre les problèmes et apaiser les inquiétudes ;
- engager une réflexion sur l'avenir des communautés, et sur les moyens de renforcer leurs capacités dans certains domaines, comme la participation communautaire, la gestion des activités génératrices de revenus et des activités de développement communautaire dans le cadre du projet ;
- veiller à ce que le Plan pour les populations autochtones réponde aux besoins des communautés, et mobilise concrètement la participation de leurs membres à la conception et à la mise en œuvre du programme ;

- nécessité de reconnaître l'opacité des procédures afférentes aux accidents de travail et aux procédures de suivi et d'indemnisation subséquentes utilisées par COTCO pendant la construction.

*Mieux comprendre les procédures de COTCO :*

- Les plaignants souhaitent mieux comprendre comment le projet satisfait aux normes nationales et internationales. Pour sa part, COTCO est disposée à communiquer les informations pertinentes aux plaignants.
- Mieux informer le public des mesures prévues par COTCO en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures, et des plans de compensation le cas échéant.

*Compensation et incidence sur les moyens de subsistance :*

- Assurer un processus de compensation des particuliers, des communautés et des régions juste et transparent.
- Atténuation et/ou réduction au minimum de l'interruption des activités de pêche et des retards dans la réhabilitation des récifs pour répondre aux préoccupations des pêcheurs de la région de Kribi qui s'inquiètent de la baisse de production faisant suite à la destruction de ces récifs et des menaces pesant en permanence sur la poursuite de leur activité de pêche à long terme.
- Le respect de la culture locale et des traditions des communautés tout au long des 890 km de l'oléoduc et la nécessité pour COTCO de garder trace des procédures de compensation.
- Nécessité de mieux comprendre la façon dont la compensation a été effectuée, d'être informé des indemnités accordées aux communautés et de savoir qui en a bénéficié.

*Santé :*

- Renforcer et/ou poursuivre les opérations relatives à la prévention et aux retombées du VIH/Sida dans la zone du projet et aux alentours.

*Plateforme tripartite*

- Établir des procédures équitables, précises, transparentes et objectives pour les futurs contacts entre COTCO, les communautés et les ONG.
- Nécessité de consolider et/ou de pérenniser les initiatives et mécanismes déjà en place pour répondre aux préoccupations des parties prenantes et des communautés. À titre d'exemple, la « plateforme tripartite », dans le cadre desquels des efforts concertés ont été réalisés pour établir des processus collectifs visant à servir les intérêts des communautés et à remédier à leurs inquiétudes, doivent être soutenus et renforcés.

#### **4. Conclusions et prochaines étapes**

Le CAO a pour fonction, tout au long de l'exercice d'évaluation, d'améliorer l'appréciation et la compréhension mutuelles des problèmes formulés par les quatre ONG et les membres des communautés concernés, de COTCO, et d'autres parties prenantes de premier plan. Le présent rapport n'a pas l'intention de formuler un jugement sur les problèmes posés, ni d'énoncer les arguments et les explications avancées par les Parties pour défendre leur point de vue. Il ne vise pas à distinguer le vrai du faux, ni à influencer les Parties quant à la façon de résoudre leurs problèmes. La décision de poursuivre le processus de règlement du différend ou d'opter pour un contrôle de l'application des directives par l'IFC dans le cadre du projet d'exploitation pétrolière Tchad-Cameroun appartient aux plaignants. Qui plus est, la

procédure de règlement des différends du CAO est volontaire pour toutes les Parties, et ne peut donc se poursuivre qu'avec l'accord de l'entreprise.

Si les plaignants décident de poursuivre leur collaboration avec le Médiateur du CAO pour tenter de trouver des solutions communes aux problèmes posés dans la plainte, l'équipe du Médiateur soumettra une proposition de procédures à COTCO et aux plaignants aux fins d'observations, de discussion et d'accord. Si les plaignants décident d'opter pour le contrôle de l'application des directives du CAO, le Médiateur, après réception des observations des principales parties prenantes concernant le rapport, communiquera ce dernier au Président et au Conseil d'administration du Groupe de la Banque mondiale, ainsi qu'au public. L'affaire sera alors transférée au Service d'application service de contrôle de l'application des directives pour examen de l'intervention de l'IFC.

En Janvier 2012, le CAO a été informé que toutes les parties impliquées dans cette affaire, aimerait, en principe, suivre le processus de résolution des différends en utilisant un/des Médiateur(s). L'Équipe des médiateurs du CAO continuera à travailler avec les parties afin de concevoir un processus qui va les aider à trouver conjointement des solutions de collaboration face aux problèmes posés.

Le CAO espère que le présent rapport d'évaluation offre des orientations utiles et constructives aux membres des communautés, aux ONG, à COTCO, au CPSP, à la FEDEC, et à toutes les parties prenantes au projet d'oléoduc.